



DIRECTION DES PRETS

Département de la gestion  
et de la comptabilité des prêts

Service de la gestion des  
prêts sur fonds d'épargne

DPHG11  
Dossiers n° 13194  
Suivis par : **Badia Benghellam**  
Téléphone : 01 58 50 75 20  
Courriel : [equipetransfertspretsgaranties@caissedesdepots.fr](mailto:equipetransfertspretsgaranties@caissedesdepots.fr)

Monsieur le Directeur,

**HABITAT DE L'ILL**  
7, RUE QUINTENZ B.P.  
90115  
67403 ILLKIRCH CEDEX

**Objet : Transfert de ligne de prêt**

Monsieur le Directeur,

Paris, le 29 mars 2022

Comme suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous informer que la Caisse des Dépôts accepte de transférer les lignes de prêt figurant en annexe, initialement contractées par la Société ERSTEIN HABITAT vers la la Société HABITAT DE L'ILL.

**Cet accord a une validité d'un an. Les pièces nécessaires au transfert devront nous parvenir au plus tard le 30 mars 2023. Après cette date, dans le cas où votre projet serait toujours d'actualité, une nouvelle demande devra nous être adressée.**

Le transfert de ces lignes de prêt pourra être effectué sous les conditions suivantes :

- 1) Soit dans l'acte de vente, dans ce cas la CDC participera en tant que signataire et, l'ensemble des pièces nécessaires au transfert des lignes de prêt devra impérativement nous être transmis avant la signature de l'acte de vente. Les garants devront donc expressément avoir donné leur accord au maintien de leur garantie en faveur du repreneur et par conséquent les délibérations de garantie devront nous parvenir avant la vente. :

Nous vous demanderons de nous communiquer les délibérations de garantie des collectivités territoriales garantes, impérativement selon le modèle ci-joint, ainsi que leur projet de délibération avant qu'il ne soit approuvé par la collectivité garante.

Ces délibérations de garantie devront être exécutoires ; pour mémoire est exécutoire une délibération qui comporte :

- la date de son affichage (ou publication ou notification) + le passage en préfecture
- ou la mention « certifiée exécutoire » ou encore « rendue exécutoire ».

L'accord des garants devra être expressément référencé dans l'acte notarié de vente. A cet effet, avant signature de l'acte, il conviendra de nous transmettre, pour avis, un extrait du projet d'acte faisant mention de leur accord au maintien de leurs garanties.

Le transfert des prêts pourra être effectué quelques jours après la signature de l'acte de vente dès réception de l'attestation notariée indiquant la date du dépôt de l'acte au SPF.

**Pièces jointes :**

Liste des contrats à transférer  
Modèle mention dans l'acte de vente  
Modèle de délibération de garantie  
Modèle d'attestation de maintien de garantie

2) Soit via des conventions de transfert rédigées après signature de l'acte de vente et réception de l'ensemble des pièces demandées.

Les lignes de prêt devront être garanties en totalité :

- soit par l'apport de nouvelles garanties (comme indiqué plus haut),

- soit par le maintien des garanties initiales des collectivités territoriales garantes : le maintien des garanties initiales pourra être effectué conformément aux dispositions de l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, je vous remercie de me faire parvenir les attestations faisant état de cet accord ou absence d'opposition des garants au maintien de leurs garanties impérativement selon modèles ci-joints. Les projets d'attestations de maintien de garantie devront impérativement nous être soumis avant qu'ils ne soient validés par les signataires. Dans ce cas les conventions seront signées par la CDC, les parties et les garants.

Dans tous les cas, le cessionnaire devra être propriétaire ou titulaire de droits réels sur les biens immobiliers objets des lignes de prêt à transférer.

Au cas où la vente concernerait des logements-foyers, il est rappelé que conformément à l'article L.443-15-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'acte opérant le transfert de propriété devra reproduire, sous peine de nullité, les dispositions de cet article.

Par ailleurs les pièces ci-dessous mentionnées seront également nécessaires pour le transfert des lignes de prêt :

- la délibération du conseil d'administration de la Société ERSTEIN HABITAT acceptant la cession des biens et le transfert des lignes de prêt, par la Société HABITAT DE L'ILL ;
- la délibération du conseil d'administration de la Société HABITAT DE L'ILL acceptant l'acquisition des biens et la reprise des lignes de prêt, initialement contractées par la Société ERSTEIN HABITAT;
- la copie de l'acte de vente ou de transfert des droits réels,
- l'attestation du notaire indiquant :
  - o que le Préfet a été informé de la vente et,
  - o la date de dépôt de l'acte de vente au Service de la publicité foncière.

Enfin, il convient de noter que dans l'attente du transfert des lignes de prêt, le cédant reste destinataire des mises en recouvrement et responsable de tout aléa de gestion notamment d'éventuels impayés concernant les prêts à transférer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION DES PRÊTS

## LISTE DES CONTRATS A TRANSFERER

Numéro de dossier de transfert : 13194

Contrat	Version Produit	Tiers repreneur	Capitaux restant dus au 29/03/2022 en Euros	Stock d'intérêts compensateurs au 29/03/2022 en Euros
5262856	PLUS01		123 065,12	0,00
5262857	PLUS01		246 974,16	0,00
5262858	PLSDD01		149 732,73	0,00
5262859	PLSDD01		178 980,22	0,00
5262860	PLSDD01		124 976,01	0,00
Total			Total	Total
5			823 728,24	0,00